



AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_093-DE
Reçu le 12/12/2022

« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

Séance du 07 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le sept du mois de décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 décembre 2022 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 17

Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Christian GONSOLIN, M. Rémy GONSOLIN, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 2

M. Michaël GAUME et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2

M. Michaël GAUME ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER et Mme Nelly MARY ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
CHAMPSAUR VALGAUDEMAR DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE FAISABILITE METHANISATION ET RESEAU
DE CHALEUR**

Monsieur le Maire

Rappelle qu'à la suite des études réalisées par les accompagnants (*Méthasynergie, IT05 et Energie partagée*) sur l'installation d'une unité de méthanisation, la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaitent recruter un bureau d'études pour mener une étude de faisabilité qui prendra en comptes les deux réflexions complémentaires :

- la création d'une unité de méthanisation
- la construction d'un réseau chaleur pouvant être alimenté entre autres par l'unité de méthanisation.

Rappelle que la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar assurera la coordination pour le compte de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. Dans ce cadre, une convention de groupement de commandes sera constituée entre les deux parties.

Rappelle que cette commande groupée est de nature à permettre une optimisation du coût du recrutement d'un bureau d'études tout en mutualisant les diagnostics, les réunions de présentation des comptes-rendus liés à l'étude de faisabilité ainsi que les différents scénarios communs aux projets d'unité de méthanisation d'une part et de réseau de chaleur d'autre part. Cette mutualisation de l'étude de faisabilité préalable à la réalisation des projets d'unité de méthanisation et de réseau de chaleur permettra également de lancer de manière harmonieuse et coordonnée l'étude pré-opérationnelle préfigurant, le cas échéant, la phase de réalisation d'une unité de méthanisation et d'un réseau de chaleur sur la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur.

AR Prefecture

005-200034502-20221207-2022_093-DE
Reçu le 12/12/2022



« Nihil nisi a numine »

Rappelle que ladite convention permet à la fois de définir les modalités de gouvernance du projet et à la fois les modalités financières. A ce titre, la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'engage à prendre en charge les coûts de l'étude relevant de la compétence réseau de chaleur ainsi qu'une partie des frais accessoires.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

Considérant la nécessité de réaliser cette étude de faisabilité de manière conjointe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. Approuver l'engagement d'une étude de faisabilité sur la partie réseau de chaleur à l'échelle du bourg centre de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 2. Approuver le principe d'une mutualisation des études de faisabilité (méthanisation et réseau de chaleur) en s'appuyant sur une coordination par la Communauté de communes du Champsaur Valgaudemar.

ARTICLE 3. Désigner Monsieur le Maire et M. Dominique GOURY comme membres titulaires du COPIL et M. Frédéric GAILLAND et Mme Aurélie DESSEIN comme membres suppléants.

ARTICLE 4. Charger Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette affaire.

Membres en exercice :	19	Pour :	19
Membres présents :	17	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 09 DEC. 2022
Affiché ou publié le : 08 DEC. 2022

Ainsi fait et délibéré le 7 décembre 2022
Pour copie conforme

Le Maire

Laurent DAUMARK